



USACcgt



MOBILITÉ ICNA : COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL

La première des tentations pour l'administration pour gérer un sous-effectif est de limiter la mobilité. En effet, moins de mutations entraîne moins d'agents en formation et plus d'agents opérationnels. C'est vrai pour tous les corps, y compris aujourd'hui pour les ICNA, même si les syndicats signataires de ce communiqué s'opposent fermement à cette restriction. Il devient alors encore plus important d'établir une réelle équité pour l'accès à la mobilité. Ce n'est pas le cas aujourd'hui pour un seul corps de la DGAC, celui des ICNA, pour lequel le seul critère retenu est l'ancienneté de promo.

Cette méthode ne permet pas de répartir équitablement la mobilité.

En effet, il devient de plus en plus difficile pour un « jeune » ICNA de muter vers un centre ne serait-ce qu'un semblant attractif. Ainsi, un agent qui n'a pas muté depuis longtemps reste, avec les critères actuels, toujours derrière un autre à peine plus ancien (même seulement d'une promo) et ce quel que soit le nombre de mutations qu'a pu avoir ce dernier. C'est en ça que la mobilité, si contrainte à l'heure actuelle, n'est pas bien répartie.

Certes, la prise en compte de l'ancienneté de promo doit être conservée, mais introduire une pondération prenant en compte l'ancienneté sur site ou sur poste supprime les problèmes cités plus haut et permet de récompenser un investissement conséquent dans un centre. En effet, après une dizaine d'années dans sa première affectation, certains postes seront bien plus accessibles qu'actuellement.

Interrogée sur les raisons de cette différence de traitement par rapport aux autres corps techniques de la DGAC, SDRH (entité responsable en la matière dans notre administration) a déjà répondu que c'était...historique (sic). Abordée maintes fois aux congrès du syndicat actuellement majoritaire chez les ICNA, cette proposition d'intégrer l'ancienneté sur site dans le calcul a toujours été rejetée. Sans doute par ceux qui avaient le plus à perdre à autoriser une meilleure répartition de la mobilité. La pyramide des âges n'est peut-être pas encore à la faveur des jeunes adhérents de ce syndicat.

En vue du prochain CT DGAC exceptionnel, convoqué à la demande des syndicats CFDT, FO, UNSA-ICNA et USAC-CGT, ayant pour unique sujet l'évolution des critères de mobilité chez les ICNA, nous réclamons tous (au contraire du SNCTA) que l'administration dépasse enfin cette tradition injuste de ne prendre en compte que l'ancienneté de promo dans la mobilité des ICNA. Si elle s'attarde ne serait-ce qu'un instant sur le sujet, l'administration comprendra vite qu'elle a aussi tout intérêt à ce qu'un certain amortissement sur un poste devienne une récompense et non juste une attente. Nous saurons faire des propositions constructives pour que l'intérêt général et l'équilibre du corps soient renforcés.

L'USAC-CGT, l'UNSA-ICNA, FO et la CFDT sont pour une prise en compte de l'ancienneté de centre, en plus de l'ancienneté de promo.